

Décret

Générale

modern

Décret n° 2000-0213/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel l'an 2000 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 2000-0213/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
7 août 2000

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2000

Date du numéro
15 août 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la «Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti»

VU L'arrêté n°2000-0132/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2000 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 01 août 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire de Budget Prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti de l'exercice 2000.

Article 2

Ce budget s'élève : en Recettes à : 401 000 000 FD en Dépense à : 185 528 000 FD
Soit un excédent de : 215 472 000 FD

Article 3

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH